



AMIENS

SAISON 2008/2009

POLE ESPOIR JUDO D'AMIENS

✉ Ligue de Picardie – 39 rue Vulfran Warmé 80000 AMIENS
☎ 03 22 80 17 32 ☎ 03 22 80 85 70 📧 picardie.judo.ligue@wanadoo.fr

PRESENTATION GENERALE

RATTACHEMENT FEDERAL

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

✉ 21-25, avenue de la Porte de CHATILLON 75680 PARIS CEDEX 14
☎ 01 40 52 16 16 ☎ 01 40 52 16 00 📧 judo@ffjudo.com 🌐 www.ffjudo.com

Directrice Technique Nationale ☎ Brigitte DEYDIER

Chargés de missions nationales

☎ Guy LEBAUPIN « groupe cadets » 📧 guy.lebaupin@ffjudo.com

☎ Arnaud PERRIER « Pôles France » 📧 arnaud.perrier@orange.fr

ORGANISATION GENERALE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU POLE ESPOIR JUDO D'AMIENS

Le Président de la Ligue de Picardie de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ☎ 03 22 80 17 32

Secrétariat ✉ 39 rue Vulfran Warmé 80000 AMIENS

☎ 03 22 80 17 32 ☎ 03 22 80 85 70 📧 picardie.judo.ligue@wanadoo.fr

COORDONNATEUR DU POLE ESPOIR JUDO D'AMIENS

Monsieur Patrice BERTHOUX

Conseiller Technique Régional de Judo (professeur de sport – BEES 2^{ème} degré)

☎ 06 30 89 44 68 📧 patrice.berthoux@orange.fr

ORGANISATION PAR SECTEUR

ENTRAINEMENT ET COMPETITION

Mr Guillaume DELVILLE – BEES 2^{ème} degré – entraîneur responsable du suivi sportif et scolaire ☎ 06 30 89 17 57 📧 gdelville@hotmail.fr

Mr Lakhdari BENABDELMOUMENE – BEES 2^{ème} degré – intervenant technique ☎ 06 03 90 74 53 📧 lakcdoj@aol.com

Mr Jean GUENEZ – BEES 2^{ème} degré – intervenant technique ☎ 06 10 30 77 22

📧 jean.guenez@libertysurf.fr

SUIVI SCOLAIRE

Mr Guillaume DELVILLE ⇒ coordinateur du suivi scolaire et responsable du suivi scolaire sur les établissements « Collège Amiral LEJEUNE ; Lycée La Hotoie » à AMIENS.

ENVIRONNEMENT MEDICAL

EQUIPE « SANTE » DU POLE ESPOIR JUDO AMIENS

Médecin du Pôle ⇨ Docteur Daniel ABET

☎ 03 22 45 60 00

Kinésithérapeute ⇨ CREPS

☎ 03 22 33 27 30

Diététicien ⇨ CREPS

☎ 03 22 33 27 30

Psychologue ⇨ CREPS

☎ 03 22 33 27 30

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONVENTIONNES

Collège Amiral LEJEUNE, rue de l'Amiral Lejeune 80000 AMIENS ☎ 03 22 71 23 80

Coût annuel (hébergement CREPS+ demi-pension collège) = 4500€

Lycée LA HOTOIE, 80 rue du bâtonnier Mahiu 80000 AMIENS ☎ 03 22 22 47 47

Coût annuel (internat) = 1470€

LIEUX D'ENTRAINEMENT ET D'HEBERGEMENT

LIEUX D'ENTRAINEMENT

LIEU PRINCIPAL

Dojo du Coliseum, 80000 AMIENS

Dojo du collège, 80260 VILLERS BOCAGE

Dojo du STAPS, campus universitaire 80000 AMIENS

LIEUX D'HEBERGEMENT

Collégiens = CREPS de Picardie, 30 square Friant les 4 chênes 80000 AMIENS

Lycéens = Internat du lycée La Hotoie, 80 rue du bâtonnier Mahiu 80000 AMIENS

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – CREPS

Directeur Régional ⇨ Mr DARTOIS Robert

Suivi des Pôles ⇨ Melle ESPAGNACH Cécile

Directeur CREPS ⇨ Mr LOUIS Jean-Jacques

Directeur adjoint ⇨ Mr BRUNOT Jean-Claude

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports Amiens ☎ 03 22 33 89 00

CREPS de Picardie ☎ 03 22 33 27 30

Conseil Régional de PICARDIE ☎ 03 22 97 37 37

Rectorat de l'académie d'AMIENS ☎ 03 22 82 38 23

Service régional UNSS ☎ 03 22 95 31 09

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ENTRAINEMENTS

JOUR	HORAIRE	INTERVENANTS
LUNDI	16H30 – 18H30	Guillaume DELVILLE Jean GUENEZ
MARDI	18H30 – 20H30	Guillaume DELVILLE Lakhdari BENABDELMOUMENE
MERCREDI	17H00 – 19H00	Guillaume DELVILLE
JEUDI	16H30 – 18H30	Guillaume DELVILLE Patrice BERTHOUX
VENDREDI	16H30 – 18H 00 Ou ENTRAINEMENT DANS LE CLUB D'APPARTENANCE	Guillaume DELVILLE

☞ Le mardi et mercredi soir, des navettes aller et retour assurent la liaison entre les dojos et les internats.

NAVETTES

JOUR	ALLER	RETOUR
MARDI	LYCEE → 18H00 CREPS → 18H05 DOJO → 18H20	CREPS → 21H00 LYCEE → 21H05
MERCREDI	CREPS → 16H25 LYCEE → 16H30 DOJO → 16H55	LYCEE → 19H45 CREPS → 19H50

☞ Le respect des horaires est impératif.

SOUTIEN SCOLAIRE

Les assistants pédagogiques du lycée La Hotoie sont disponibles tous les jours de la semaine en fonction des matières.

Le soutien scolaire du collège Amiral Lejeune est mis en place en fonction des besoins des jeunes.

Etudes obligatoires tous les soirs au sein des différents établissements accueillant le Pôle Espoir.

SUIVI « SANTE »

KINE TOUS LES JOURS SUR RENDEZ-VOUS	LIEU CREPS	INTERVENANT CREPS
MEDECIN LUNDI JEUDI TOUS LES JOURS SUR RENDEZ VOUS	LIEU ENTRAINEMENT CREPS	INTERVENANT DR ABET CREPS

DIETETICIEN	LIEU	INTERVENANT
SUR RENDEZ-VOUS	CREPS	CREPS
PSYCHOLOGUE	LIEU	INTERVENANT
SUR RENDEZ-VOUS	CREPS	CREPS

REGIME DE RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du Pôle Espoir Judo d'AMIENS :

- pendant la durée des activités organisées par le Pôle Espoir Judo d'AMIENS et liées à son champ d'actions, notamment entraînements, stages, compétitions, soutien scolaire, suivi médical,
- pour tous les déplacements mis en oeuvre par le Pôle Espoir Judo d'AMIENS pour prendre part à ces activités, quel que soit le mode de déplacement : véhicule de ligue – véhicule particulier conduit par un cadre missionné à cet effet – transport collectif non surveillé à l'usage exclusif des judokas,
- du lieu de prise en charge effective au point de retour effectif, y compris pour les trajets de liaison entre l'établissement scolaire, le lieu de l'activité et le domicile, dès lors que ces trajets sont organisés par le Pôle Espoir Judo d'AMIENS.

Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du Pôle Espoir Judo d'AMIENS.
- pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du Pôle Espoir Judo d'AMIENS.

Toute sortie de l'établissement scolaire, des lieux de stages ou de tournois non prévue par l'organisation de la vie scolaire ou du Pôle Espoir Judo d'AMIENS doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Les activités se déroulant sous la responsabilité du Pôle Espoir Judo d'AMIENS bénéficient intégralement des dispositions du contrat d'assurance GENERALI FRANCE N° AA 747 283 et MUTUELLE DES SPORTIFS N° 1431 et de la protection juridique EUROPEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE N° AB 053 133 (*référence : textes officiels FFJDA*) en matière de responsabilité civile, accidents corporels, assistance, protection juridique et assurance complémentaire pour les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

Au delà des garanties de base proposées avec le formulaire de licence, des options complémentaires en matière de couverture des accidents corporels peuvent être souscrites par les licenciés via leur club d'appartenance.

TEXTES OFFICIELS

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Tout judoka appartenant à la filière d'accèsion au haut niveau du Pôle Espoir de Picardie doit avoir en toute circonstance un comportement et une attitude exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans cette structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1 : Licence

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive et son entrée dans la structure Pôle Espoir de Picardie qu'il est bien licencié à la FFJDA.

ARTICLE 2 : Comportement à l'entraînement et en compétition

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du Pôle Espoir et faire preuve de motivation, de ponctualité et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (Septembre à Juin). Dans le cas où un élève du Pôle Espoir désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.

2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.

3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

ARTICLE 3 : Scolarité et formation

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).

2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du Pôle Espoir de Picardie Amiens.

ARTICLE 4 : Médical et hygiène de vie

Le judoka s'engage :

- 1) A être inscrit à la sécurité sociale,
- 2) A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
- 3) A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- 4) A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure Pôle Espoir.
- 5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout judoka admis dans la Structure Pôle Espoir de Picardie ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats.

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

En cas d'exclusion du Pôle Espoir, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat
- exclusion définitive du centre d'entraînement
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.

SURVEILLANCE MEDICALE OBLIGATOIRE DES SPORTIFS SUR LISTES ARRETES DU 11 FEVRIER 2004 ET 16 JUIN 2006

- ▶ Examen préalable (échéance liste à 6 mois) :
 - un examen médical par un médecin diplômé en médecine du sport.
 - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
 - un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
 - une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
 - une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) et visant à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations à l'effort.
 - un examen dentaire certifié par un spécialiste.
- ▶ 2 fois par an : un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - un entretien.
 - un examen physique.
 - des mesures anthropométriques.
 - un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des spécialistes coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
 - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
- ▶ 1 fois par an :
 - un examen dentaire certifié par un spécialiste.
 - un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical.
 - un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans (et autorisation parentale pour les mineurs) comprenant :
 - numération
 - formule sanguine.
 - réticulocytes.
 - ferritine.
- ▶ 2 fois par an pour les mineurs et 1 fois par an pour les majeurs : un bilan psychologique lors d'un entretien spécifique par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale, visant à :
 - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection.
 - prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive.
 - orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.
- ▶ 1 fois tous les 4 ans : une épreuve d'effort maximale.
- ▶ 1 fois entre 18 et 20 ans : une échocardiographie cardiaque à renouveler si la précédente a été réalisée avant 15 ans.